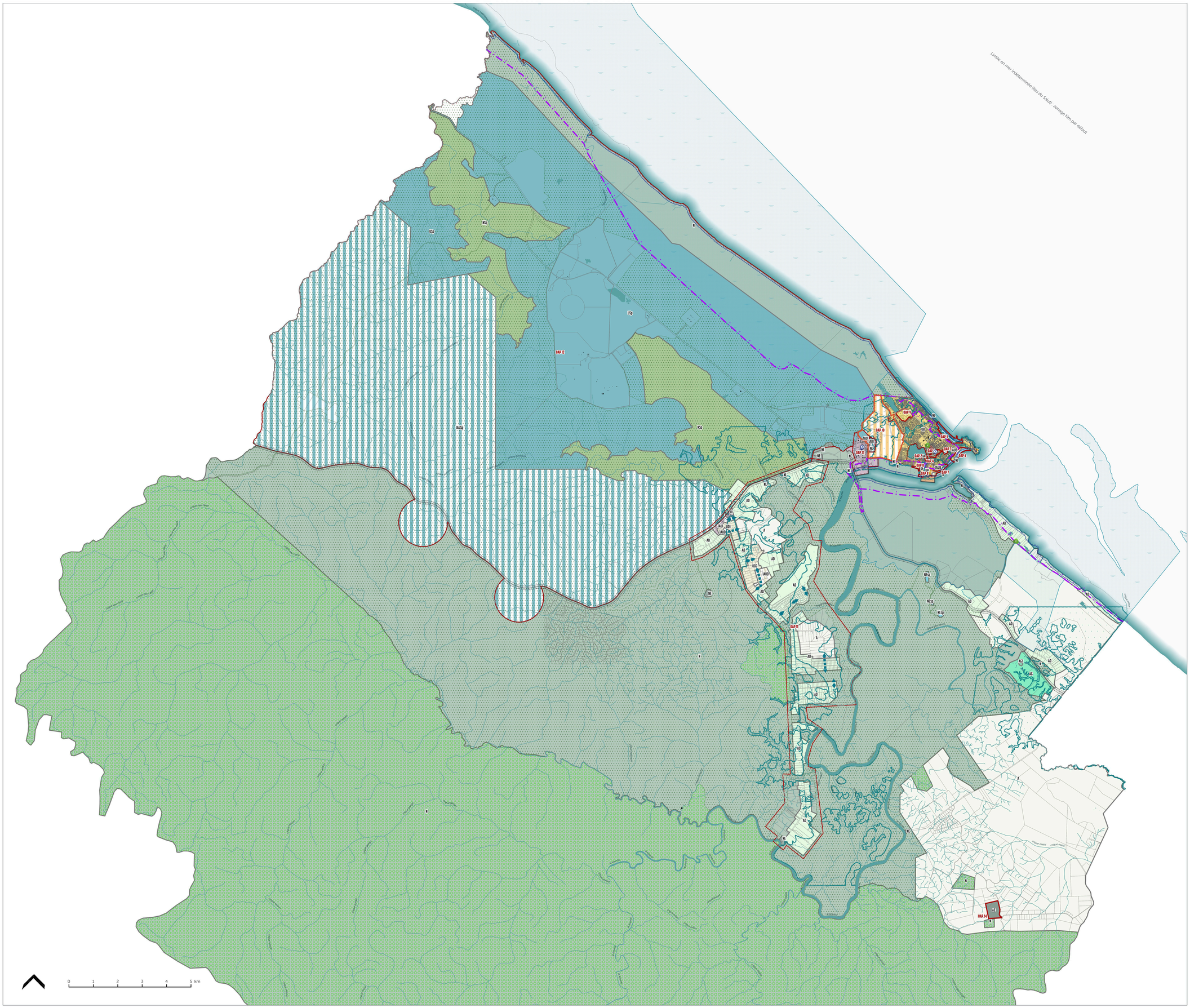


# LEGENDE

## Zones du PLU

- UA : Centralité d'agglomération à renforcer
- UP : Bourg historique à mettre en valeur
- UB : Agglomération à dominante résidentielle à conforter
- UD1 : Polarité secondaire à l'entrée de la route du Degrad Samaraca
- UD2 : Secteur résidentiel rural d'Aubanelles
- UF : Espace urbanisé à vocation dominante d'activités tertiaires et artisanales
- UI : Espace urbanisé à vocation dominante d'activités industrielles
- USp : Secteur urbanisé au sein du site industriel spatial
- 1AUA : Secteur d'urbanisation future des Roches Gravées (OIN)
- 1AUB : Secteur d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
- 1AUD : Secteur d'urbanisation future organisant l'espace rural
- 1AUI : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- 1AUSp : Secteur potentiel de développement au sein du site industriel spatial
- A : Zone agricole stricte
- AD : Zone agricole à dominante de petite agriculture vivrière
- AG : Secteur mixte agricole et golf
- AG1 : Secteur constructible au sein de la zone AG (STECAL)
- AE : Secteur dédié à des installations d'intérêt général au sein de la zone A
- N : Zone naturelle
- Nm : Zone naturelle en mer
- NSp : Secteur identifié comme naturel à haute valeur patrimoniale au Schéma d'Aménagement Régional (SAR)
- NE : Secteur dédié à des installations d'intérêt général au sein de la zone N (STECAL)

## Secteurs de projet

- Emplacement réservé
- Grand site de projet soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs où sont permis des projets d'aménagement dans la bande des 50 pas au titre du L121-48 du CU

## Axes structurants en projet et mobilité

- Tour de Kourou
- Autre axe spécifique structurant à qualifier
- Tracé de principe de voie à maintenir, modifier ou créer au titre du L151-38
- Route engendrant une marge de recul

## Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

### Réservoirs de biodiversité

- Espace Remarquable du littoral au sens du L121-23 du CU
- Espace boisé classé à protéger, créer ou conserver (L113-1)

### Sous-trame aquatique

- Cours d'eau et espace en eau protégés au titre du L151-23
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23

### Sous-trame forestière, savane et pripris

- Milieux naturels dont la fonctionnalité écologique globale doit être préservée au titre du L151-23 du CU

## Protection du paysage et du patrimoine

- Limite des espaces proches du rivage en application de la loi Littoral
- Limite de la bande des cinquante pas géométriques en application de la loi Littoral
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
- Arbre remarquable repéré au titre du L151-23 du CU

## Risques et nuisances

- Marge de recul autour des principales voies de circulations
- Secteur de carrières ou d'exploitation minière
- Secteur concerné par un Plan de Prévention des risques d'inondation ou littoraux

## Cadastre et fond de plan

- bâti dur
- bâti léger
- Parcelles

### Tableau des Emplacements réservés

| N° | Objet de l'emplacement réservé | Bénéficiaire | Parcelles concernées | Surface (m²) |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Extension du pôle administratif communal | commune | AC0582, AC0583 | 1495 |
| 2 | Extension du pôle technique communal | commune | BH0009 | 1633 |

Communauté de Communes des Savanes

# COMMUNE DE KOUROU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 4 juillet 2018

Enquête publique du 7 janvier au 6 février 2019

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019

**4.2.3** Document graphique du règlement
Frange littorale
Echelle 1/50000

LA BOITE DE L'ESPACE URBANISTES ASSOCIÉS
La boîte de l'espace
18 boulevard Babin Chevaye
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedelespace.fr
www.laboitedelespace.fr